

des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans. Les titres de la dette publique pourront être semblables à ceux qui sont émis en vertu de la loi du 26 août 1885.

ART. 3. Les prêts et remboursements faits en exécution de la présente loi sont exemptés du droit d'enregistrement; les prêts sont exemptés, en outre, du droit d'inscription hypothécaire.

ART. 4. Il sera rendu chaque année, aux chambres législatives, un compte spécial des avances faites en exécution de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

162. — 24 MAI 1886. — Arrêté royal.
— *Société anonyme du Quartier Léopold II. — Modification aux statuts.* (Moniteur du 29 mai 1886.)

Léopold II, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte reçu par le notaire De Doncker (L.-P.-C.), à Bruxelles, le 4 mai 1886, et apportant une modification aux statuts de la Société anonyme du Quartier Léopold II;

Revu notre arrêté du 20 août 1879 approuvant

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 293-294.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 40-41. — Rapport. Séance du 8 février 1886, p. 74-84.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 février 1886, p. 645-655 et 673-674; 26 février, p. 646-672; 2 mars, p. 676-689; 3 mars, p. 691-708; 4 mars, p. 748-722; 5 mars, p. 727-738; 6 mars, p. 739-753; 30 mars, p. 759-772; 31 mars, p. 773-786; 1^{er} avril, p. 787-798; 2 avril,

les statuts de la dite société, en exécution de la loi du 29 juillet 1879;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le premier alinéa de l'article 22 des statuts de la Société anonyme du Quartier Léopold II est modifié comme il suit : « Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de sept au plus, nommés par l'assemblée générale. Les administrateurs de la société devront être en majorité Belges. »

Notre ministre des finances (M. A. BEERNAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

163. — 24 MAI 1886. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 30 mai 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de vingt-deux millions soixante-quinze mille cent soixante-onze francs (fr. 22,075,171), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

799-814; 6 avril, p. 820-827; 7 avril, p. 829-842; 8 avril, p. 843-858; 9 avril, p. 859-864 et 873-880; 10 avril, p. 865-872 et 881-886; 13 avril, p. 887-898; 14 avril, p. 906-914; 15 avril, p. 945-934; 16 avril, p. 935-950; 17 avril, p. 951-967; 19 avril, p. 968-982, et 20 avril, p. 983-994. — Adoption. Séance du 20 avril, p. 994-995.

SÉNAT.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1886, p. 29.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 15 mai 1886, p. 276-279; 17 mai, p. 281-294, et 18 mai, p. 297-304. — Adoption. Séance du 18 mai, p. 304.

**Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour
l'exercice 1886.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	24,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législa- tion et d'administration générale.	424,290 »	
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulle- tin du ministère	56,620 »	
Art. 4. Bibliothèque du département, achat de livres, abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque.	5,000 »	
Art. 5. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et em- ployés	18,578 »	
Art. 6. Frais de route et de séjour; missions	6,800 »	
Art. 7. Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseigne- ment public: personnel et matériel. Expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	36,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat et à des professeurs et instituteurs commu- naux pour 1886, et pour des termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1886	38,800 »	
Art. 9. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat dans le payement des pensions à ac- corder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de pro- fesseurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884)	244,000 »	975,449 »
Art. 10. Suppléments de pensions accordés antérieurement à la pro- mulgation de la loi du 20 septembre 1884 et restant dus au 1 ^{er} jan- vier 1885, à des instituteurs, par application de l'arrêté royal du 21 juin 1862	1,434 »	
Art. 11. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	35,000 »	
Art. 12. Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonc- tionnaires et employés de l'administration de l'instruction pu- blique, en conformité de la loi du 30 mars 1865.	7,512 »	
Art. 13. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1886, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, conti- nuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)	60,415 »	
Art. 14. Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique, frais de route et de séjour	20,000 »	
CHAPITRE II. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 15. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire; indemnité au commissaire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	8,800 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 16. Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; frais de réception et d'envoi de livres et autres documents.	28,000 »	36,800 »
CHAPITRE III. — AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.		
Art. 17. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	438,800 »	
Art. 18. Traitements des employés, gens de service et gens de peine : Province d'Anvers	104,782 »	
— de Brabant.	138,813 »	
— de Flandre occidentale.	131,965 »	
— de Flandre orientale.	136,911 »	
— de Hainaut	125,730 »	
— de Liège	117,752 »	
— de Limbourg	74,185 »	
— de Luxembourg	73,737 »	
— de Namur	101,824 »	
Les diverses provinces (augmentations réglementaires; somme à répartir).	10,000 »	
Art. 19. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues : Province d'Anvers	27,000 »	
— de Brabant.	27,000 »	
— de Flandre occidentale.	27,000 »	
— de Flandre orientale.	27,000 »	
— de Hainaut	27,000 »	
— de Liège	31,500 »	
— de Limbourg	20,700 »	
— de Luxembourg	20,700 »	
— de Namur	24,000 »	
Art. 20. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés : Traitements des commissaires fr.	214,000 »	
Frais de bureau	43,000 »	
Traitements des employés	190,500 »	
Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1886	15,000 »	
Art. 21. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.	45,000 »	
Art. 22. Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
Art. 23. Frais des examens de capacité électorale. Indemnités pour le service des jurys de première instance de la session du mois d'avril et des jurys d'appel de la session du mois de mai. — Matériel et frais d'impression; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1883	60,000 »	
Art. 24. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	60,000 »	
CHAPITRE IV. — MILICE.		
Art. 25. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens.	114,000 »	
Art. 26. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre, publication et expédition du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses	28,000 »	142,000 »
CHAPITRE V. — GARDE CIVIQUE.		
Art. 27. Inspection générale; traitements ou indemnités. Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux; frais divers. Commandants supérieurs: indemnités pour frais de bureau. Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique	27,000 »	
Art. 28. Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour, entretien des locaux. Indemnités et salaires. Achat, numérotage, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement; frais divers. Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression, calligraphie et expédition des états de signalement et des brevets pour officiers	15,000 »	45,000 »
Art. 29. Personnel du magasin central du matériel de la garde civique.	3,000 »	
CHAPITRE VI. — FÊTES NATIONALES.		
Art. 30. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 »	
Art. 31. Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels: dépenses diverses. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir	64,000 »	103,200 »
Art. 32. Personnel permanent du tir	5,200 »	
CHAPITRE VII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 33. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression, calligraphie et expédition des diplômes, frais de distribution, etc. . . .	20,000 »	20,000 »
CHAPITRE VIII. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 34. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	200,000 »	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.		300,000 »
Art. 35. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	100,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 36. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	
Art. 37. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écriture ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers. Frais de route et de séjour.	78,000 »	2,082,000 »
Art. 38. Frais de bureau et matériel de l'inspection	4,000 »	
CHAPITRE X. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 39. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales. Subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	200,000 »	
Art. 40. Académie royale de médecine.	33,500 »	238,500 »
Art. 41. Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1881 à 1885, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859	5,000 »	
CHAPITRE XI. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 42. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	3,000 »	
Art. 43. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat	1,180,420 »	
Art. 44. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique	288,500 »	
Art. 45. Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	76,000 »	
Art. 46. Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury; matériel du jury; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels d'organisation	58,000 »	1,650,420 »
Art. 47. Indemnités aux professeurs des universités de l'Etat anciens membres des jurys combinés	13,500 »	
Art. 48. Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission. Traitement du commis de la commission	11,000 »	
Art. 49. Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	6,000 »	
Art. 50. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 51. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	6,000 »	
Art. 52. Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités. Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	35,000 »	
Art. 53. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.	170,513 »	
Art. 54. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. Ecole normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré. Bourses d'études; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du premier degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	99,780 »	
Art. 55. Juries d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
Art. 56. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	1,500 »	
Art. 57. Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Ecoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Ecoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,414,198 »	3,826,482 »
Art. 58. Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles ou commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	
Art. 59. Ecoles moyennes. — Bourses	33,300 »	
Art. 60. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	184,371 »	
Art. 61. Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	25,000 »	
Art. 62. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des juries, aux personnes adjointes à ces juries; ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers.	30,000 »	
Art. 63. Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	3,120 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 64. Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen Art. 65. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements, subsides, souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités Art. 66. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses Art. 67. Frais de rédaction et de publication du 14 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	63,000 » 17,500 » 2,000 » 10,000 »	
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 68. Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité Art. 69. Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées Art. 70. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées, à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'Etat et d'écoles normales agréées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers Art. 71. Frais des divers jurys de l'enseignement primaire Art. 72. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil, indemnité du secrétaire, du secrétaire adjoint, etc.; impressions et dépenses diverses Art. 73. Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire Art. 74. Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'Etat Art. 75. Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'Etat et des écoles normales agréées Art. 76. Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs Art. 77. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-type Art. 78. Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes Art. 79. Frais des concours entre les élèves des écoles primaires; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. Frais de concours entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours Art. 80. Publications intéressant l'enseignement primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des	401,000 » 164,800 » 809,370 » 22,000 » 7,000 » 6,000 » 121,381 » 400,000 » 145,000 » 100,000 » 8,030,000 » 40,000 »	10,315,551 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES,	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	54,000 »	
Art. 81. Frais de rédaction du 14 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1882 à 1884), et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	15,000 »	
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 82. Dépenses imprévues non libellées au budget	6,000 »	6,000 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique fr.		22,075,171 »

164. — 24 MAI 1886. — Loi modifiant la loi de réforme électorale, du 24 août 1885 (1). (Monit. du 1^{er} juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les articles 22 et 27 de la loi de réforme électorale, du 24 août 1885 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« ART. 22. Les examens prévus à l'article 2 auront lieu chaque année, dans le courant du mois de mars, aux chefs-lieux de canton. »

« ART. 27. Tout candidat qui n'aurait pas obtenu les trois cinquièmes des points requis pour l'admission peut réclamer, dans les quinze jours et par requête adres-

sée au gouverneur, une revision de son travail par un jury d'appel.

« Ce jury siégera chaque année, au mois d'avril et au chef-lieu de l'arrondissement; les copies lui seront transmises dans les conditions spécifiées au § 2 de l'article 23. »
Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

165. — 24 MAI 1886. — Loi portant érection de la commune de Coutisse (2). (Monit. du 1^{er} juin 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le hameau de Coutisse et les

(1) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 avril 1886, p. 129. — Rapport. Séance du 20 avril, p. 139.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 mai 1886, p. 1091-1093, et 13 mai 1232-1237. — Adoption. Séance du 13 mai, p. 1248-1249.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1886, p. 318-319.

(2) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1886, p. 118. — Rapport. Séance du 16 avril, p. 136.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1886, p. 1090.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1886, p. 319-322.